

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 099/2023

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'**une foire à la brocante** va se dérouler à CAESTRE, rue Henri Ternynck, rue de la Chapelle, Contour de la Chapelle et Chemin des Ecoliers, **le dimanche 3 septembre 2023 de 7 h à 18 h, et une animation le lundi 4 septembre 2023, de 16 h à 19 h, à l'occasion de la fête communale,**

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer aussi bien la circulation que le stationnement dans ces voies à cette occasion,

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits :

* Rue Henri Ternynck, Chemin des Ecoliers, Contour de la Chapelle et Rue de la Chapelle, le dimanche 3 septembre 2023 de 6 heures à 14 heures.

* rue la chapelle, contour de la Chapelle et Rue Henri Ternynck, le dimanche 3 septembre 2023 de 14 à 19 heures.

* Rue Henri Ternynck, le lundi 4 septembre 2023 de 16 heures à 20 heures

Article 2 : Les interdictions énoncées à l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 10 août 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

